

CONSULTEZ les COORDONNEES de votre MEDECIN DU TRAVAIL :

- > la dernière « fiche de visite médicale du travail »
- > les affichages obligatoires dans l'entreprise
- > directement auprès de votre employeur

Pour mémoire, LES COORDONNEES de mon MEDECIN DU TRAVAIL

nom : _____

adresse : _____

tél. : _____

Salariés,
Vous êtes en arrêt
de travail prolongé

&

**Votre état de santé
risque d'avoir des
répercussions
sur votre emploi...**

N'attendez-pas
pour préparer
votre retour en emploi

**Demandez une visite
de pré-reprise**

Potentiel 93 Programme départemental d'insertion
des travailleurs handicapés de la Seine St denis

ensemble, faire mieux, faire plus



VISITE DE PRÉ-REPRISE COMMENT FAIRE ?

Pendant votre arrêt de travail,
contactez votre médecin du travail
pour **convenir d'un RDV/conseil**.

La visite médicale
de pré-reprise > a lieu à **votre initiative**.
> se déroule **pendant votre arrêt de travail**.

Votre **médecin du travail** > **pourra vous conseiller et étudier avec vous les conditions de votre retour en entreprise**.

PAR EXEMPLE

Retour en entreprise avec :

- > un temps partiel thérapeutique
- > une adaptation du poste de travail
- > un changement de poste
- > ...

Article R.241-51 du Code du Travail :

« A l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil des organismes de sécurité sociale, lorsqu'une modification de l'aptitude au travail est prévisible, un examen peut être sollicité, préalablement à la reprise du travail, en vue de faciliter la recherche des mesures nécessaires. »

« L'avis du médecin du travail devra être sollicité à nouveau lors de la reprise effective de l'activité professionnelle », à la fin de l'arrêt de travail.

A noter : la visite de pré-reprise ne remplace pas la visite de reprise.

Lors de votre VISITE DE PRE-REPRISE, munissez vous :

- > de votre dossier médical (radios, derniers comptes-rendus médicaux ou opératoires...),
- > et si possible, d'un courrier de votre médecin traitant.

EN SAVOIR PLUS

Parlez-en à :

- > votre médecin traitant
- > l'assistante sociale de Sécurité Sociale
- > l'assistante sociale de votre Service de Santé au travail.